



STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2024

Présents : MM. Faugeron- Bailliez- Budet- Letellier- Boisdenghien

Assistent : MM J. Garcia Dantas (Comité) – S. Branchu (Administratif)

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

ÉVOCACTION

REPRISE DU DOSSIER FC JOUY LE MOUTIER

Match n° 28351894 du 20/10/2024 SENIORS D1 SFC CHAMPAGNE 95 / FC JOUY LE MOUTIER

A la suite à une erreur administrative (oubli d'infliger un match de suspension au joueur concerné), la Commission donne un match de suspension ferme date d'effet le 18/11/2024 au joueur M. Yaya D. licence 2545478212 du Club de SFC CHAMPAGNE.

AMENDE : 100€ au club de SFC CHAMPAGNE 95 pour participation à une rencontre d'un joueur suspendu

REPRISE DES DOSSIERS US PERSAN et FC GOUSSAINVILLE / CHAMPAGNE SFC

À la suite des réclamations de l'US PERSAN et du FC GOUSSAINVILLE, la Commission demande au secrétariat d'interroger le SFC CHAMPAGNE sur la qualification et la participation du joueur **M. Amine K. licence 2543822270**, aux matchs cités ci-dessous. Motif de l'évocation par la commission - **acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements**

- 28351940 du 22/09/2024 SENIORS D1 CHAMPAGNE SFC 1 / PERSAN US 1

- 28351945 du 06/10/2024 SENIORS D1 COSMO TAVERNY / CHAMPAGNE SFC 95





- 28351943 du 13/10/2024 SENIORS D1 GOUSSAINVILLE FC 1 / CHAMPAGNE SFC 95 1

Réponse impérative avant le 25/11/2024 12h à adresser par courrier électronique au secrétariat du district.

MCA FC

Match n° 28426629 du 03/11/2024 CDM D1 ES HERBLAY 5 / MCA FC 5

Demande d'évocation de la part de MCF FC au motif que le joueur **Rui R. G.**, licence n° 2544526415 a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était susceptible d'être suspendu.

La Commission met le dossier en délibéré

RÉSERVE/RÉCLAMATION

FC DOMONT

Match n° 28893929 du 03/11/2024 CDM D2 ; ARGENTEUIL FRANCO PORT 6 / DOMONT FC 5

Réclamation de la part du FC Domont au motif que le joueur **Tony.D licence n°2544125967** est susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain

La Commission dit réclamation recevable sur la forme mais non fondée, le joueur cité ci-dessus n'a pas participé au match précédent avec l'équipe supérieure. Pour information, le joueur avec qui la confusion était possible à la lecture de la feuille de match sur l'intranet de la LPIFF était **Tony.D licence n°2308121751**.

La Commission dit résultat acquis sur le terrain.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50€ à la charge de FC DOMONT

FC MONTMAGNY

Match n° 28885891 du 09/11/2024 U14 D4 Poule B USM BRUYERES BERNES 21 / MONTMAGNY FC 23

Réclamation de MONTMAGNY FC du 9 novembre 2024 au motif que plus d'un joueur muté hors période de l'équipe de l'USM BRUYERES BERNES 21, sont inscrits sur la feuille de match.

La réclamation doit être nominale et citer tous les protagonistes comme le dit l'article 30bis du règlement sportif du DVOF « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF. »

La commission dit Résultat acquis sur le terrain

FRAIS DE DOSSIER : 43,50€ à la charge de MONTMAGNY FC

BEZONS FUTSAL CLUB

Match n° 28913849 du 10/11/2024 Futsal D2 poule A BEZONS FUTSAL CLUB 2 / PIERRELAYE FC 2

Réserve d'avant match de BEZONS FUTSAL CLUB au motif que les joueurs cités de PIERRELAYE FC 2 auraient participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.





La Commission dit réclamation recevable et non fondée. Il y avait bien un jour d'écart entre les deux rencontres **28914026 PIERRELAYE FC 2 / COMBO le 8/11/2024** et **BEZONS FUTSAL CLUB 2 / PIERRELAYE FC 2 le 10/11/2024**.

Rappel de l'article 151 des Règlements généraux de la FFF qui dispose en son premier alinéa que :

« 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :- le même jour ;- au cours de deux jours consécutifs. Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs : a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer, Futnet), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique. »

Résultat acquis sur le terrain

FRAIS DE DOSSIER : 43,50€ à la charge de BEZONS FUTSAL CLUB

ANIMATEUR DE SEANCE : JL FAUGERON

SECRETAIRE DE SEANCE : JF BUDET

La prochaine réunion lundi 18 novembre 2024 à 14h.

